La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient d'organiser un excellent système de chauffage dans tous les wagons indistinctement.

L'initiative prise par cette Compagnie est des plus louables et les personnes voyageant dans les voitures de 3e classe seront désormais à l'abri du froid.

Il est à souhaiter que toutes les administrations suivent promptement l'exemple donné par la Compagnie de l'Ouest.

La Compagnie du Nord se décidera peut être un jour à adopter cette réforme dont un fait douloureux rapporté par le *Constitutionnel* vient de démontrer la nécessité :

« Il y a à peine quelques semaines, vingt-six jeunes soldats ayant passé une nuit en wagons de troisième classe, ont été retirés de voiture avec les pieds gelés et transportés à l'hôpital. Si nos soldats, vêtus confortablement, ont ainsi souffert, on peut se figurer les tortures qu'éprouvent en pareille circonstance des femmes et des enfants souvent à peine couverts. »

Dimanche matin, vers trois heures, un violent incendie se déclarait dans un magasin de draps, *Au pauvre Diable*, Grande-Place, à Tourcoing.

Malgré toute la promptitude des secours, on n'a pu rien sauver de cette maison — il ne reste que les murailles.

On ne connaît pas exactement la cause de cet incendie. La servante qui avait travaillé très tard, s'était, dit-on, couchée la dernière. A-t-elle commis une imprudence qui aurait causé l'incendie ? On ne sait rien à cet égard. La pauvre fille, en admettant qu'elle ait été coupable de négligence, l'a payé de sa vie. Reveillée par le maître de la maison, elle s'est habillée complétement et l'on présume qu'elle a cherché trop tard à descendre. On l'a trouvée morte près d'un escalier.

On dit que le propriétaire du magasin ne s'est sauvé qu'à grand'peine lui et son enfant. Sa femme était absente.

On doit les plus grands éloges aux pompiers ; ils ont travaillé avec autant d'intelligence que de dévouement à préserver les maisons voisines. Toute la population, ses édiles en tête, s'est portée rapidement sur le lieu du sinistre. MM. les membres du clergé, les respectables Frères de la doctrine chrétienne se sont faits, comme toujours, remarquer parmi les plus dévoués travailleurs.

Toutes les marchandises ont été brulées. On ne peut encore évaluer l'importance de la perte que l'on dit couverte par l'assurance.

Le tribunal de simple police du canton de Roubaix, dans son audience du 4 février, a rendu 21 jugements concernant 38 inculpés dont 11 acquittés et 4 condamnés à l'emprisonnement.

3 Cabarets ouverts à des heures indues.
3 Entrée des cabarets à des gens ivres.
4 Embarras de la voie publique.
1 Police du roulage (abandon de voiture).
8 Bruit et tapage nocturne.
2 Police des constructions.

Le projet de budget, qui vient d'être distribué aux membres du Corps législatif, renferme une modification qui sera accueillie avec faveur par le public.

Aux termes de la législation actuelle, les envois d'argent par la poste, au-dessus de dix francs, sont soumis à un droit fixe de timbre de 50 centimes. D'après la nouvelle disposition, ce droit, qui était très onéreux pour les expéditeurs, dont le nombre allait toujours en décroissant au détriment du Trésor, sera desormais réduit à 20 centimes.

Les bateaux-pêcheurs de la baie de Somme reviennent depuis quelques jours avec de grandes charges de merlans, les marins voient dans ce fait une prédiction plus sûre que celle de M. Mathieu de la Drôme. Suivant eux, la présence de ces merlans, poissons frileux s'il en fût, annonce que le temps des fortes gelées va bientôt passer, et que nous allons jouir prochainement d'une température printanière.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 1er au 7 février 1864 inclus.

NAISSANCES.

25 garçons, 27 filles.

MARIAGES.

Du 1er février. — Entre Charles-Louis Delannoy, rattacheur, et Jeanne-Pauline Vanheke, journalière. — Gustave Dhont, domestique, et Marie-Cécile Dubrunfaut, cuisinière.—Achille-Jean-Baptiste Carrette, lamier, et Sophie Dupureur, tailleuse. — Jean-Edouard Foulon, scieur de long, et Elisa Masquelier, bobineuse. — Ferdinand-Joseph Salembier, tailleur d'habits, et Sophie Deransy, couturière.

Du 3. — Entre Achille-Joseph Lerisson, employé de commerce, et Catherine Leenaert, sans profession.—Emile-Philandre Desbonnets, commis-négociant, et Adèle-Clémence Avettand-Blardon, sans profession.

DÉCÈS.

Du 1er février. — Jean-Baptiste Letangère, 83 ans, journalier, veuf de Marie-Joseph Helbois, à l'établissement des Petites-Sœurs des Pauvres. — Simon-Pierre Dedonder, 64 ans, terrassier, époux de Marie-Joseph Geenens, rue Saint Antoine.—Anastasie Mathys, 59 ans, ménagère, épouse de Louis Coppé, au chemin de Lommelet. — Amandine Dervaux, 23 ans, journalière, célibataire, au Tilleul.

Du 2. — Charles-Eugène Cornille, 67 ans, tisserand, époux de Fidéline-Florine Dufermont, au Pile. — Aurélia-Prudence-Elvina-Joseph Fourlinnie, 51 ans, fabricante, épouse d'Aimable-Auguste-Joseph Dupire, rue du Galon-d'Eau.

Du 3. — Victoire-Louise Honoré, 86 ans, sans profession, veuve de Jean Baptiste-Joseph Gouys, rue St-Antoine.

Du 4. — Joséphine-Hortense Roose, 12 ans, rue de l'Arc.

Du 5. — Adèle-Joseph Helin, 32 ans, ménagère, épouse de Guillaume-Joseph Duquennoy, Tilleul.

Du 6. — Jean-François Tuytschaver, 63 ans, journalier, célibataire, à l'Embranchement. — Sophie-Désirée Roland, 35 ans, journalière, célibataire, à la Potennerie.

Du 7.—Catherine-Joseph Tonnelaer, 50 ans, ménagère, épouse de Pierre-Louis-Joseph Mahieu, rue du Ballon.

Plus 8 garçons et 11 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 7 février 1864.

Sommes versées par 111 déposants, dont 22 nouveaux . . . . . fr. 14,741 »
62 demandes en remboursem.nt 11,564 33

Les opérations du mois de février sont suivies par MM. Louis Watine et Charles Bourbier, directeurs.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 8	le 9	hausse	baisse
3 % ancien. .	66.35	66.25	» »	» 10
4 1/2 au compt.	95.30	95.00	» »	» 30

Pour toute la chronique locale : J. Reboux.

Voici le dispositif du mandement de Mgr l'archevêque de Cambrai pour le carême de 1864 :

Art. 1er. — Nous recommandons aux fidèles d'eviter, pendant la sainte quarantaine, les repas d'apparat, les divertissements publics, les fêtes mondaines, les réunions trop dissipantes, toutes choses que l'eglise a toujours interdites à ses enfants pendant ce temps de penitence.

Nous les exhortons instamment à conserver ou à établir le pieux usage de la prière en commun dans leurs familles.

Art. 2. — Le temps consacré à l'accomplissement du devoir pascal commencera le dimanche de la Passion, 13 mars, et finira le déuxième dimanche après Pâques, 10 avril inclusivement.

Art. 3. — Nous engageons MM. les curés à se prêter mutuellement, soit par eux-mêmes, soit par leurs vicaires, le secours de leurs ministère, pour les instructions qui doivent avoir lieu dans chaque paroisse au moins deux fois par semaine, outre le dimanche, et à la fin desquelles nous autorisons à donner la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Art. 4. — Pour faire amende honorable à Notre Seigneur Jésus-Christ, si indignement outragé par les blasphèmes des impies, et comme profession solennelle de notre foi à sa divinité, on chantera à tous les saluts du Très-Saint Sacrement, pendant le carême, immédiatement avant la strophe *Tantum ergo*, les trois indications :

Jesu, filii Dei vivi, miserere nobis.
Jesu, filii Mariæ Virginis, miserere nobis.
Jesu, Deus noster, miserere nobis.

Art. 5. — Vu l'usage établi depuis longtemps dans notre diocèse et le grand nombre de nos diocésains qui, en raison de leurs travaux, sont dans un cas de légitime dispense, nous accordons la faculté d'user d'aliments gras le dimanche à tous les repas ; et les lundis, mardis et jeudis, au repas principal seulement, depuis le premier dimanche de carême, jusqu'au jeudi de la semaine de la Passion inclusivement.

Nous autorisons, également pour tous, l'usage du lait à la collation. Cette permission s'étend à tous les jours du jeûne de l'année.

Les personnes qui auraient obtenu la permission d'user d'aliments gras les samedis ordinaires de l'année, se souviendront que cette permission ne s'applique point aux samedis du carême, et que pendant ce saint temps elles doivent observer la loi de l'abstinence comme les autres fidèles.

La même exception a lieu pour les samedis des Quatre-Temps et pour ceux qui tombent une vigile où le jeûne est d'obligation.

Art. 6. — Excepté le mercredi des cendres et le vendredi Saint, nous permettons à tous l'usage des œufs à chaque jour, pour le repas principal, et même pour les deux repas à ceux qui sont exempts de la loi du jeûne. On ne doit pas oublier que cette loi est rigoureusement obligatoire pour tous les fidèles qui ont vingt-et-un ans accomplis, et n'ont pas de raison légitime de dispense.

Art. 7. — Nous exhortons le militaires, en activité de service, à s'abstenir de manger de la viande le mercredi des cendres et le vendredi Saint.

Les employés des douanes sont assimilés aux militaires.

Art. 8. — Nous autorisons MM. les curés et confesseurs à accorder de plus amples dispenses à ceux de leurs paroissiens ou pénitents qui leur en feront la demande pour de bons motifs.

Art. 9. — Nous enjoignons aux confesseurs de faire connaître à leurs pénitents, s'ils usent de la permission de faire gras, l'obligation d'une aumône spéciale, selon les facultés de chacun, pour nos grand et petit séminaires.

Ces deux établissements continuent d'avoir un grand nombre d'éléves, et nous donnent l'un et l'autre, pour l'avenir du diocèse, les meilleures espérances. Nous remercions les fidèles de la pieuse générosité avec laquelle ils leur sont venus en aide les années précédentes. Ces charitables offrandes restent toujours nécessaires et nous en demandons instamment la continuation.

Art. 10. — Ces aumônes seront déposées, selon l'usage, dans un tronc placé à cet effet dans chaque église, ou remise dans les quêtes que messieurs les doyens et curés sont priés de faire pendant les offices du Temps-Pascal.

Art. 11. — En égard à ce qui s'est pratiqué les annees précédentes, nous autorisons l'usage de la viande le dimanche de Rameaux comme les autres dimanches de Carême ; et pour un seul repas, le jeudi après les Cendres, le lundi et le mardi de la Semaine Sainte ; mais à la condition expresse que les personnes riches ou aisees qui useront de cette permission, feront une aumône spéciale pour l'entretien des prêtres auxiliaires, dont le zèle et le dévouement sont si connus de nos diocésains.

Art 12. — Nous invitons ceux de MM. les curés qui n'y verront pas d'inconvenient, à faire, le Vendredi Saint, une quête pour le S. Sepulcre et les principaux Sanctuaires de la Terre Sainte, comme cela se pratique en un très grand nombre de diocèses. Le produit de ces quêtes sera adressé à notre secretariat, pour être transmis au Commissariat général de la Terre Sainte.

Et sera notre présent mandement publié au prône de la messe paroissiale, dans toutes les égl ses de notre diocèse, le dimanche qui en suivra immédiatement la réception, et affiché où besoin sera.

Donné à Cambrai, dans notre palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire-général de notre archevêché, le 15 janvier 1864.

† R. F., archevêque de Cambrai.
Par Mandement :
Duprez, chanoine, secrétaire-général.

—

Avis à MM. les Curés.

Les deux quêtes de la Pentecôte et de Noël, pour le Denier de Saint Pierre continueront, jusqu'à ce que nous en ayons ordonné autrement, à se faire dans toutes les paroisses. Elles seront annoncées aux fidèles et recommandées à leur piété, le dimanche qui précédera le jour où elles devront avoir lieu.

INDUSTRIE ET COMMERCE

LA QUESTION DU COTON.

Le rapport publié à la suite de la dernière réunion de la Chambre de commerce de Manchester n'a fait qu'augmenter les espérances conçues d'une prochaine reprise dans le commerce du coton. Les nouvelles reçues des differentes parties du monde par les membres de cette Chambre, si competents en pareille matière, font croire à une augmentation considérable dans le produit de la prochaine récolte ; les divers pays qui se sont livrés à cette culture, et qui l'ont entreprise sur une grande échelle, surtout depuis la guerre d'Amérique, n'ont eu qu'à se louer des résultats auxquels ils sont parvenus. Grâce à ce précieux textile, des sommes considérables ont été répandues parmi leurs habitants et ont contribué à améliorer leur sort ; chacun aujourd'hui veut puiser à cette nouvelle source de bénéfices. En même temps qu'ils contribuent au bien-être des pays producteurs, les nouveaux développements qu'a reçus cette branche de commerce font un bien immense aux districts manufacturiers qui ont tant souffert depuis bientôt trois ans.

« Avant peu, a dit le président de la Chambre de Manchester, on peut espérer que la production sera assez forte pour subvenir à tous les besoins des consommateurs et pour employer tous les bras qui restent encore inactifs. »

Le pays qui a le plus gagné à cette culture, c'est l'Egypte qui, de 1861 à 1863, a augmenté sa production annuelle de 186.900 balles, ayant une valeur de 12 millions sterling. La Turquie, certaines parties de l'Afrique, le Bresil, ont obtenu des resultats magnifiques.

L'Inde seule, en depit des encouragements que n'a cessé de prodiguer le gouvernement anglais, en depit du contrôle rigoureux que les producteurs peuvent exercer sur leurs plantations, en depit de l'expérience des Hindous qui cultivent le coton depuis des siècles, l'Inde seule ne s'est pas engagée dans cette voie progressive, et les augmentations dans les produits ont été très-faibles en comparaison des résultats obtenus ailleurs.

Aussi M. Pender, membre du Parlement, a-t-il eu raison de demander dans cette réunion à Manchester quelles étaient les raisons qui s'opposaient au progrès de cette culture dans l'Inde. On lui a répondu qu'il fallait en chercher la cause dans la négligence et la mauvaise administration du gouvernement indien. Les routes ne sont pas entretenues, les moyens de communication sont insuffisants et défectueux, l'impulsion donnée au commerce par les autorités locales est insignifiante. Les explications données à ce sujet par sir Ch. Wood, dans son dernier rapport, ne sont pas suffisantes, et le président de la Chambre de Manchester ne s'est pas gêné pour dire que si l'honorable baronnet avait eu pour constituants les habitants d'un district cotonnier au lieu de ceux d'une ville qui, comme Halifax, se livre uniquement au commerce des laines, il aurait peut-être été interpellé plus vivement qu'il ne le pense. Dans un moment critique, où des milliers d'ouvriers sont sans ouvrage, où l'une des branches les plus importantes du commerce anglais languit, le premier devoir de celui qui représente le gouvernement dans un pays qui peut contribuer pour beaucoup à l'extinction de ces maux, est de favoriser la culture du coton par tous les moyens en son pouvoir.

(International).

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 8 février.

Il n'y a rien de fondé dans les bruits qui ont circulé aujourd'hui relativement à une prétendue note comminatoire que le cabinet des Tuileries aurait adressée à Berlin et à Vienne. Le gouvernement de l'Empereur paraît décidé à laisser les événements suivre leur cours en Danemark.

D'autre part, on dément expressément à l'ambassade d'Autriche et à la Légation prussienne de Paris, l'existence d'un traité d'après lequel l'Empereur François-Joseph prêterait la main à l'invasion des Duchés, dans l'intérêt de la Prusse, le roi Guillaume s'étant engagé, de son côté, à aider l'Autriche dans une résistance éventuelle contre la revendication de la Vénétie par le gouvernement de Turin.

Rien ne confirme jusqu'à présent le bruit d'un envoi de troupes anglaises en Danemark. Mais il paraît que la majorité du ministère britannique se prononce dans le sens d'une opposition formelle aux prétentions récemment exprimées par M. de Bismark en ce qui concerne l'annulation du traité de 1852.

Les plus récentes dépêches de Copenhague font connaître que les Autrichiens et les Prussiens, militaires ou civils, se prononcent énergiquement en faveur du duc d'Augustenbourg.

Contrairement à ce qu'on disait ce matin à la Bourse, il n'y a pas eu aujourd'hui de conseil des ministres aux Tuileries.

Il est question à Athènes d'un appel au pays pour l'election d'une nouvelle constituante.

Par suite du retard qu'éprouve l'information judiciaire à Lugano et à Gênes, le procès relatif au complot des quatre italiens ne pourra venir à la seconde session de février des assises de la Seine. On dit que par suite du refus de plusieurs avocats, le president des assises devra désigner aux prévenus des defenseurs d'office.

Ce soir, dernier bal de la saison dans les appartements de l'Impératrice.

Selon l'usage traditionnel, le cortége du Bœuf-gras s'est présenté dans l'après-midi aux Tuileries. L'Empereur et l'Impé-

---

n'arrivât que quand l'affaire serait terminée. Il avait donné secrètement l'ordre de tenir deux chevaux tout sellés à l'écurie, et de préparer la voiture de voyage pour le cas où l'un d'eux devrait se réfugier promptement en Danemark.

Il s'occupa de tout avec une entière présence d'esprit fit, son testament, nomma son beau-père tuteur de son fils, laissa Engelvik en douaire à Georgina et prit une foule d'autres dispositions de moindre importance, qui prouvaient sa force d'âme et sa prévoyance. Le testament terminé, il le fit signer par l'intendant, en lui ordonnant la plus sévère discrétion. La dernière occupation de Lindorm fut d'écrire à Georgina une lettre d'adieu, trop émouvante pour que nous la mettions sous les yeux de nos lecteurs.

A deux heures, il se rendit à la salle à manger comme d'habitude. Il était pâle et silencieux et se trouva seul à table avec Georgina, Kornelli ayant refusé de descendre.

« Prends un verre de vin, mon ami, dit Georgina inquiète en lui présentant un verre de Madère ; mais en le portant à ses lèvres, le baron y laissa tomber deux grosses larmes.

— O Dieu, Gustave, qu'y a-t-il ? s'écria sa femme en se levant.

Il lui ouvrit ses bras sans mot dire et la serra avec force sur son cœur violemment agité. Leurs larmes se mêlèrent, leurs âmes furent pénétrées en ce moment d'une sainte douleur, amère et douce tout à la fois, car elle leur était commune. Georgina ne fit aucune question ; elle voyait son mari souffrir, et elle souffrait avec lui ; mais elle était bien loin de soupçonner le sujet de ses tortures.

Après le dîner, Lindorm resta encore une longue heure à prier seul dans sa chambre ; et, comme son âme devenait plus tranquille à mesure que l'heure décisive approchait, il revint s'asseoir auprès de Georgina et essaya de parler de leur voyage et de leur avenir, de leur retour et de la felicité qu'ils goûteraient, si Dieu leur accordait de vivre encore longtemps ensemble. Mais Georgina, oppressee, reposait sa tête sur le cœur de son mari ; là seulement elle se sentait tranquille, car les tableaux de Gustave n'étaient point animés comme autrefois, les couleurs en étaient ternes, et son sourire était triste. Enfin il tira de sa poche la lettre pour Rosendal, par laquelle il mandait Hermer. Ceci consola un peu Georgina, car elle avait une confiance sans bornes dans la sagesse et la présence d'esprit de son père.

Lindorm, après avoir joué un instant avec son fils, dit qu'il allait sortir pour prendre l'air et visiter en même temps sa nouvelle plantation. Georgina voulait absolument l'accompagner, mais il refusa, en l'assurant que cette excursion serait trop fatigante pour elle et qu'il serait bientôt de retour. Il essaya en vain de prendre congé d'elle gaîment comme d'habitude, il ne put vaincre ses sentiments. Il serra la mère et l'enfant sur son cœur avec une profonde et indicible émotion, fit signe à sa femme de rester, et quitta la pièce par un violent effort.

L'inquiétude de Georgina grandit avec une rapidité effrayante ; après avoir cherché quelque temps, sans y parvenir, à se tranquilliser par toutes les conjectures imaginables touchant le chagrin de Gustave, elle résolut de le suivre, malgré sa défense. Elle appela vite la bonne, lui confia l'enfant, jeta un manteau sur ses épaules et sortit.

« Le baron a-t-il pris le chemin de la nouvelle plantation ? demanda-t-elle à un domestique qui se trouvait dans la cour.

— Non, madame, il est allé dans le parc.

— Dans le parc ! répéta-t-elle avec un étrange pressentiment. Il était seul, n'est-ce pas ?

— Oui, madame la baronne, il était seul ; mais le capitaine l'y avait précédé de quelques minutes. »

Une lumière affreuse se fit pour Georgina. Elle vola à travers le parc, mais, dans sa poignante anxiété, elle s'égara. Elle en avait presque atteint la limite, quand un coup de feu retentit à son oreille, puis un second, suivi d'un cri faible et douloureux. Elle s'élança dans cette direction, et, en un clin d'œil, elle fut sur le théâtre de cette scène sanglante. Lindorm nageait dans son sang, la balle l'avait frappé au cœur. Kornelli, agenouillé près de lui, dans une anxiété cruelle, cherchait à bander la blessure. Georgina se précipita vers son mari avec un cri déchirant. Lindorm leva les yeux et parvint avec peine à lui tendre la main ; l'infortunée la pressa, sans mot dire, sur son cœur en proie à d'indicibles tortures.

« Gustave ! mon Gustave ! » furent les seuls mots qui s'échappèrent de ses lèvres pâles. Il lui fit signe de se lever et de se placer de façon qu'il pût s'appuyer la tête sur son cœur. Elle obéit, car tant qu'il pouvait encore désirer quelque chose, elle conservait la force de le satisfaire ; quand Lindorm se trouvait comme il l'avait demandé, un doux sourire erra sur sa bouche. Georgina se pencha vers lui, et leurs lèvres s'unirent dans un long et saint baiser, le baiser d'adieu.

« Oh ! quel bonheur que tu sois venue ! murmura-t-il ; quelle félicité de mourir sur ton cœur ! Pardonne-moi, bien-aimée de mon âme, le chagrin que je t'ai fait ! Prie pour ton Gustave... et viens bientôt me rejoindre... bientôt... bientôt ! »

Après ces derniers mots, qu'il balbutia avec peine, ses yeux se couvrirent d'un voile. Un faible soupir, un léger serrement de main, et l'âme de Gustave Lindorm fut devant le grand juge de nos actions et de nos pensées.

Une demi-heure s'était à peine écoulée, qu'Hermer arriva hors d'haleine. La force d'âme l'abandanna pour la première fois de sa vie, à la vue de la belle et malheureuse Georgina, étendue sans connaissance auprès du corps de son mari ; à la vue de Lindorm, son ami et son fils, endormi pour toujours.

Il ne revint à lui qu'en voyant Kornelli plongé dans un muet désespoir et fixant sur ce groupe des regards de démence.

« Fuyez, tout est prêt ! » lui dit Hermer à voix basse, en se rappelant que Lindorm l'avait prié de protéger le survivant.

Les domestiques s'étaient rassemblés, la consternation était affreuse ; Kornelli se laissa machinalement conduire par eux à la voiture. Le vieux cocher qui avait déjà reçu des instructions secrètes, monta sur le siège ; les effets du capitaine furent promptement chargés par les soins de l'intendant ; rien ne lui manquait que le repos de la conscience, perdu pour toujours ; les chevaux l'emportèrent avec la rapidité de l'ouragan. La nuit était venue ; elle régnait aussi dans l'âme de Kornelli.

—

Depuis cette soirée, plus d'un hiver a couvert de ses neiges la tombe de Lindorm, plus d'un été y a répandu ses parfums, et Georgina est encore en proie au désespoir dans la solitude d'Engelvik. Ses larmes ne sont point encore taries ; mais sa sollicitude pour son fils, portrait de son cher Gustave, lui donne la force de vivre. Elle fixe chaque matin un regard de tristesse sur les grands saules du cimetière, qui répandent leur ombre protectrice sur la tombe de son mari ; chaque soir elle élève un ardent soupir vers le principe de toutes choses et l'auteur de toute délivrance.

—

Durant plusieurs années, on n'entendit point parler du malheureux Kornelli. Enfin il écrivit à Brant qu'il avait pris du service dans l'armée portugaise ; et quelque temps après, une seconde lettre, cette fois d'un de ses compagnons d'armes, annonça à son beau-frère qu'il avait péri en combattant contre les troupes de don Miguel, usurpant le trône de Portugal.

FIN.

Mme Emilie Carlén.

Heures de départ des trains de Roubaix pour Lille.

Matin.— 5.17—7.03 — 8,58 — 10.18 — 11.48.

Soir.—12.45 — 1.55—3.43—5.10—7.27 — 8.23 — 9.33 — 10.40.

Départs de Lille pour Roubaix.

Matin. — 5.30 — 7.20 — 8.45 — 9.55 — 11.20.

Soir.— 12.20—2.05—3,20—5.00—6.00 8.05 — 9.50 — 11.15.